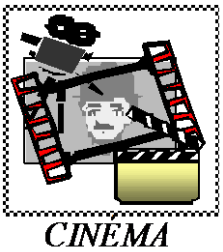

Réglement du concours Jeune Cinéaste

Région académique

ARTICLE 1
Le Rectorat organise un concours de réalisation vidéo et production audiovisuelle.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert à tous les élèves des lycées et des collèges de l'Académie.
La participation d'adultes à la réalisation se limitera donc à l'encadrement des élèves durant ces activités : **toute intervention de professionnel est donc exclue.**

ARTICLE 3

Un établissement peut présenter plusieurs **productions réalisées dans l'année en cours**, il convient alors de le mentionner sur la fiche d'inscription.
Les bulletins d'inscription devront parvenir à la DAAC pour le **mercredi 24 janvier 2018**

ARTICLE 4

Le concours consiste à réaliser un vidéogramme répondant aux normes établies pour l'une des catégories suivantes :

1) « Vue lumière »

2) «Fiction »

3) « Création artistique »

4) « Documentaire »

Voir sur la fiche jointe les critères de recevabilité.

ARTICLE 5

Les productions seront présentées sur CD ou DVD afin de permettre une projection sur grand écran dans de bonnes conditions et un archivage informatique. **Une inscription sur le support choisi précisera l'établissement d'origine, le titre de la production et la catégorie**. La fiche technique ci-jointe, dûment complétée, sera retournée avec les productions.

ARTICLE 6

La date limite pour la remise des productions est fixée au **vendredi 27 avril 2018.**
Chaque production aura obligatoirement sa fiche technique.

ARTICLE 7
Le jury, composé de personnels de la DAAC, CLEMI, DAC et Ciné Woulé, et de professionnels du cinéma, se réunira pour décerner un prix dans chaque catégorie pour les collèges et les lycées. Les résultats seront envoyés aux établissements inscrits. Une remise des prix sera organisée à cet effet au Cinéthéâtre du Lamentin en mai 2018 en présence de tous les participants.

ARTICLE 8
Le Rectorat se réserve tous droits de copie et de diffusion publique ou privée à des fins pédagogiques.